

## Règlement du jeu

### "Tirage au sort produits fermiers Bienvenue à la Ferme en Alsace"

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Chambre d'Agriculture d'Alsace, établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dont le numéro SIREN est le 130018153, ayant son siège au 2 rue de ROME 67300 SCHILTIGHEIM organise un jeu intitulé « Tirage au sort produits fermiers Bienvenue à la Ferme en Alsace ».

Ce jeu se déroulera du 10/05/2021, 10 heures 00 au 01/07/2021, 23 heures 59 minutes 59 secondes, heures de Paris. Jeu sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – PRESENTATION**

Le jeu se déroulera sur le questionnaire Google Forms « Enquête de consommation de produits alimentaires en Alsace » créé par la Chambre d'Agriculture d'Alsace : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScsqNTK48ZbPBJ\\_ou3eXGMocpqBv2So4KACLSqWs\\_T2IHIDHQ/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScsqNTK48ZbPBJ_ou3eXGMocpqBv2So4KACLSqWs_T2IHIDHQ/viewform?usp=pp_url)

Le jeu comprendra une unique session de tirage au sort suivant la fermeture du questionnaire d'enquête, à partir du 01/07/2021, 23h59 minutes 59 secondes.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement téléchargeable et consultable en ligne sur le site <https://alsace.chambre-agriculture.fr/>

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se connecter au questionnaire d'enquête Google Forms « Enquête de consommation de produits alimentaires en Alsace » en cliquant sur le lien correspondant. Le lien du questionnaire est disponible via les plateformes de communication utilisées pour la diffusion de l'enquête.
2. Être éligible à la première condition « être un consommateur alsacien » et rentrer un code postal valide.
3. Répondre « Oui » à la question « Avez-vous déjà acheté des produits fermiers ? (cf définition et vidéo) » pour pouvoir répondre à la suite du questionnaire d'enquête.
4. Aller jusqu'au bout du questionnaire puis inscrire une adresse électronique valide à la section dédiée au tirage au sort page 16 (facultative).
5. Confirmer l'envoi de ses réponses à la fin du questionnaire afin qu'elles soient enregistrées.

Les adresses e-mails des participants devront être inscrites sur la page et sur le temps dédié au jeu concours tel qu'indiqué aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

## **ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES LOTS**

Sont mis en jeu, à chaque formulaire d'enquête rempli et pour chaque gagnant, les lots suivants :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ pour des produits fermiers du réseau Bienvenue à la Ferme en Alsace.

Soit un total de 20 EURO TTC par gagnant.

Il y aura 15 gagnants à l'issue de la session de tirage au sort.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dans les 5 jours suivant la fin de chaque session, la Chambre d'Agriculture d'Alsace tirera au sort dans ses locaux, parmi les participants, de manière automatique aléatoire et tous formulaires confondus, 15 participants ayant bien rempli une adresse électronique et ayant respecté les conditions de participation. Le type de plateforme de communication par lequel les participants ont pu accéder au questionnaire n'a aucun impact sur le tirage au sort.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Le jour du tirage au sort, les gagnants seront contactés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace par messagerie électronique à partir de l'adresse e-mail qu'ils ont inscrit pour participer au jeu afin de leur confirmer la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. Toutes les consignes pour profiter du lot seront indiquées dans le mail susdit. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom, ...). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi d'un lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Les bons d'achats sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique que le gagnant et pour son propre usage personnel.

Les lots retournés dans les 10 jours calendaires suivant son envoi, seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Chambre d'Agriculture d'Alsace tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les informations rentrées dans le questionnaire ou concernant le gain au jeu resteront anonymes et ne seront dévoilées au grand public même en cas de gain du participant.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, ainsi qu'aux plateformes de diffusion et de traitement du questionnaire d'enquête Google Forms, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, ainsi qu'aux plateformes de diffusion et de traitement du questionnaire d'enquête Google Forms, et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par la Chambre d'Agriculture d'Alsace n'est prévu.

## **ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions de la page Google Forms.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne peut être tenue responsable de l'exploitation et des conditions liées aux plateformes de diffusion de l'enquête et au traitement du questionnaire par Google Forms sur lesquelles le jeu est réalisé.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent règlement.

### **Article 9.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les plateformes de

diffusion de l'enquête et le traitement du questionnaire par Google Forms.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, des plateformes de diffusion de l'enquête et au traitement du questionnaire par Google Forms, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Chambre d'Agriculture d'Alsace ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, aux plateformes de diffusion de l'enquête et au traitement du questionnaire par Google Forms, ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et aux pages susmentionnées.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les pages Facebook et plateformes de diffusion de l'enquête sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et à la page Google Forms du questionnaire d'enquête notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, aux plateformes de diffusion de l'enquête et au traitement du questionnaire par Google Forms, et la participation des personnes physiques au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

## **Article 9.2 : Connexion et utilisation**

L'accès au Site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et au lien du questionnaire d'enquête Google Forms, est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de la plateforme Google Forms, des pages de diffusion de l'enquête associées, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du site Internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, des plateformes de diffusion de l'enquête et du traitement du questionnaire par Google Forms, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que la Chambre d'Agriculture d'Alsace peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur le questionnaire d'enquête Google Forms à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

### **Article 9.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La Chambre d'Agriculture d'Alsace ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site internet de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 9.4 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, par mail, plus de quinze (15) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

### **Article 9.5 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles**

Le présent article définit et vous informe de la manière dont la Chambre d'Agriculture d'Alsace utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **Article 10.1 : Identité du responsable du traitement**

Le responsable du traitement est la Direction Communication et Relations Publiques de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture, établissement public à caractère administratif et organisateur du Jeu, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (8ème).

### **Article 10.2 : Données collectées auprès de vous**

La Chambre d'Agriculture d'Alsace collecte et traite les données à caractère personnel vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent règlement.

Une donnée à caractère personnel désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

Pour les participants :

- « Code Postal »,
- « Adresse électronique »

Pour les gagnants :

- « Nom »,
- « Prénom »,

en supplément de toutes les informations collectées dans le questionnaire d'enquête (autorisations et anonymats relatifs au règlement de la plateforme Google Forms)

### **Article 10.3 : Finalités du traitement de vos informations personnelles**

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

Pour les participants :

- vous permettre de participer au présent jeu ;

Pour les gagnants :

- vous adresser un message privé vous informant que vous avez gagné et pour obtenir les modalités de profit du lot
- vous adresser les lots.

### **Article 10.4 : Destinataires**

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et non à Google, Apple ou Microsoft. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture d'Alsace ne maîtrise pas la politique de Google Forms. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via les pages Google Forms dans le cadre du jeu, qui viennent compléter le présent règlement et qu'ils ont accepté en participant au jeu.

Pour les participants et les gagnants, la Chambre d'Agriculture d'Alsace ne transmet pas vos données à caractère personnel à des tiers, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées à la page Google Forms.

Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises par la Chambre d'Agriculture d'Alsace à un autre destinataire que ceux identifiés ci-dessus, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Google Forms.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace, ne procède pas à la commercialisation des données à caractère personnel vous concernant.

### **Article 10.5 : Durée de conservation**

Vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'au 1 août 2021 inclus. Elles seront ensuite supprimées.

### **Article 10.6 : Droits Informatique et Libertés**

Vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- Droit à l'information - Droit d'accès - Droit de rectification - Droit d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier signé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Chambre d'Agriculture d'Alsace – A l'attention du Service Economie et Entreprise 11 Rue Jean Mermoz BP 80038 – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ; en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en indiquant l'adresse à laquelle la réponse doit vous être envoyée.

Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le service Economie et Entreprise de la Chambre d'Agriculture d'Alsace (06 23 59 79 28) en justifiant de votre identité.

### **Article 10.7 : Droits auprès de l'autorité de contrôle**

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU**

L'adresse postale du jeu est :  
Chambre d'Agriculture d'Alsace  
Service Economie et Entreprise  
11 Rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

## **ARTICLE 12 – DEMANDE DU REGLEMENT**

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 11 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être téléchargé et consulté en ligne sur le site <https://alsace.chambre-agriculture.fr/>.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés

sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par personne physique pour toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'établissement organisateur.

Fait à Sainte-Croix-en-Plaine, le 07/05/2021

Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

Irène BRONNENKANT